

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 016-6578/19/BM

■ Approbation d'une convention de coopération public-public avec le CEREMA relative à l'enquête mobilité certifiée CEREMA (EMC²) MET 19/11380/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 13 décembre 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'engager la réalisation d'une enquête mobilité certifiée CEREMA. Cette enquête se déroulera pendant six mois, entre novembre 2019 et avril 2020 sur un périmètre strictement identique à celui de l'enquête équivalente de 2009 (Département des Bouches-du-Rhône élargi), celui-ci correspondant au bassin de vie de la Métropole. Les résultats de cette enquête seront disponibles à l'automne 2021.

Les enquêtes mobilité constituent la source d'informations disponibles la plus précise et la plus fiable pour analyser les pratiques de mobilité de toutes les catégories de personnes selon les modes de transport aux différentes échelles d'un territoire. Dans un contexte de mise en œuvre de l'Agenda de la Mobilité, d'élaboration du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) métropolitains, l'enquête mobilité permettra de disposer d'une connaissance précise des conditions de déplacements actuelles et de pouvoir ensuite évaluer les effets des projets en matière de transports collectifs, de circulation et de stationnement en cohérence avec les politiques d'aménagement du territoire. D'un point de vue général, les enquêtes mobilité présentent un intérêt majeur pour le territoire métropolitain, puisqu'elles permettent :

- De suivre précisément l'évolution des pratiques de déplacements de nos concitoyens, selon leurs catégories sociodémographiques, leurs localisations géographiques, leurs habitudes de déplacements, ... ;

Signé le 26 Septembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 02 octobre 2019

- D'orienter des politiques à venir dans le domaine des transports et de l'aménagement du territoire ;
- D'évaluer des politiques engagées et d'anticiper sur les évolutions sociétales futures.

Le coût total de l'enquête sera d'environ 1,8M€HT. Elle se décompose en :

- Un « cœur », qui constitue l'enquête elle-même, auprès d'un échantillon de 5 740 ménages représentant au minimum 13 120 personnes de 5 ans et plus interrogées en face-à-face et de 13 120 personnes interrogées par téléphone.
- Une « option week-end » où parmi les 26 240 personnes interrogées sur leurs déplacements de la veille, la moitié, âgée de plus de 15 ans, répondra sur ses déplacements du week-end.

Cette opération devrait bénéficier d'une subvention de l'Etat et des collectivités de l'ordre de 20%. Pour cela, l'enquête doit obéir à des règles strictes de méthode et de mise en œuvre. Le CEREMA a mis au point cette méthode d'enquête appelée « Enquête mobilité certifiée Cerema » (EMC²) dans la continuité des Enquêtes Ménages Déplacements (EMD) et qui s'applique de manière identique, depuis les années 1970, sur les principales agglomérations françaises, permettant de garantir la qualité des données recueillies et d'obtenir des données comparables dans le temps et l'espace. Les enquêtes EMD sont reconnues d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique.

Afin de suivre au mieux la méthode proposée et d'aboutir à des résultats d'enquêtes fiables, pertinents, comparables avec les anciennes enquêtes ménages réalisées sur le périmètre d'Aix-Marseille et avec celles des autres territoires français, la Métropole Aix-Marseille Provence, maître d'ouvrage de l'enquête, sollicite le CEREMA pour qu'il assure les missions de référent méthodologique national sur ce type d'enquête, de suivi et de contrôle de la prestation, le traitement et la transmission des données en fin d'enquête et qu'il les intègre dans une base de données nationale.

Dans ce contexte, il est proposé de passer une convention de coopération public-public entre pouvoirs adjudicateurs avec le CEREMA. Le montant à charge de la Métropole est de 25 000€ HT.

Le Cerema a fourni les justificatifs nécessaires, relatif au respect de la clause légale du seuil des 20% mentionné à l'article L2511-5 du Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la commande publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TRA 001-13-12-18 du 13 décembre 2018 du Conseil de la Métropole, autorisant le lancement de l'enquête mobilité certifiée Cerema

Où le rapport ci-dessus,

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 02 octobre 2019

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'engager la réalisation d'une enquête mobilité certifiée CEREMA ;
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de partenariat entre la Métropole et le CEREMA afin que le CEREMA assure les missions de référent méthodologique national.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de coopération public-public avec le CEREMA pour les missions de Référent méthodologique sur la réalisation de l'assistance à l'enquête ménages ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Transports sur l'opération n°2019001700, rattachée au programme 07, code AP 181073TP, nature 2031 sous politique A420.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM